



Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
26 janvier 2026	9	1	1	2	Vote contre	0
					Abstention	0

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du 03 février 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

#### **Point 5 – 2026/05 : Expérimentation de miscanthus sur le Rupt de Mad.**

Le Comité Syndical,

Le miscanthus est une culture à bas niveau d'impact (BNI) pérenne (sur 15-20 ans) qui ne nécessite que très peu d'intrants et participe ainsi à la protection de la ressource en eau (couvert végétal permanent, réduction du ruissellement, aucune fertilisation pendant les deux à trois premières années et besoins faibles en azote les années suivantes).

A l'heure actuelle, même si des agriculteurs sont intéressés par la culture, le miscanthus est quasiment absent du bassin versant du Rupt de Mad. Les principaux freins sont le coût de l'implantation élevé et l'absence de références locales. Des volontés de chaudières alimentées au miscanthus n'ont pour le moment pas vu le jour dans le secteur à cause de l'absence de ressources locales de miscanthus. Il paraît donc judicieux de tester cette culture dans les conditions pédoclimatiques du territoire et d'en évaluer l'intérêt économique pour une valorisation locale.

Le miscanthus connaît plusieurs débouchés : litière animale, paillage horticole, biomatériaux, combustible pour des projets de chaudières fonctionnant tout ou partie au miscanthus. La culture du miscanthus, dans le cadre d'un approvisionnement local (20 km maximum) est à privilégier afin de limiter les coûts de transport de la matière et de maintenir une agriculture locale rémunératrice (du fait de sa faible densité). Cet approvisionnement de proximité permettrait donc de promouvoir un projet pertinent au regard des enjeux du territoire.

Afin d'acquérir des références techniques locales, l'objectif est d'implanter une 10<sup>aine</sup> d'hectares de *miscanthus giganteus* (espèce désignée comme celle évitant l'invasivité) et, si possible, sur les 2 types de sols caractéristiques du Rupt-de-Mad (en sol argilo-calcaire sur le plateau de Haye et en sol profond sur la Woëvre).

Les parcelles seront choisies en accord avec le PnRL et la Chambre d'agriculture (CD54) pour trouver des parcelles dans le respect des contraintes édictées par le PnRL (pureté des plants issus d'une filière certifiée, intégration dans le paysage, nécessité d'une bande enherbée le long de la parcelle pour minimiser encore les risques d'invasivité et encourager la biodiversité à proximité). La question du stockage devra aussi être étudiée avec les agriculteurs.

L'implantation est le poste le plus cher de l'opération mais est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du développement de filières agricoles à Bas Niveau d'Impact sur la ressource en eau, à hauteur de 80%.

Un suivi des parcelles doit être assuré (suivi de la culture, analyse de matière sèche, mesure de l'azote capté dans la biomasse...) pendant les 3 années suivant l'implantation. En parallèle de l'acquisition de références techniques, l'objectif est de faire de ces parcelles des parcelles de démonstration auprès des agriculteurs du Rupt de Mad, de promouvoir cette culture auprès des collectivités locales pour *in fine* développer par exemple une filière de chaudière biomasse alimentée par du miscanthus local comme l'a fait la commune de Brumath en Alsace.

Des contacts ont été pris avec des entreprises comme Novabiom, qui travaille déjà sur le territoire français (paillage ou autre ...) et peut valoriser les productions des agriculteurs en attendant qu'une chaudière ou autre projet pérenne puisse être finalisé localement.

Cette expérimentation permettra également de sensibiliser les acteurs et les agriculteurs du secteur au caractère BNI du miscanthus et à la protection de la ressource en eau.

Le tableau ci-dessous détaille la façon dont les tâches pourraient se répartir entre les différents acteurs du Rupt de Mad :

Actions	Partenaires
Recherche de parcelles et étude de la filière (printemps 2026)	CA54 / PNRL
Commande des plants fin 2026 pour implantation du miscanthus printemps 2027 (achat et transport des rhizomes, location et transport de la planteuse)	Prestataire rémunéré par le SERM
Frais d'analyses (début + pendant les 3 premières années + fin d'expérimentation)	CA54
Suivi de la culture sur 3 ans	CA54
Communication (auprès des agriculteurs, des collectivités...)	CA54 / SERM / PNRL
Acquisition de référence, démonstration, synthèse de l'expérimentation	CA54

Le budget prévisionnel pour le SERM s'élève à 35 000 € HT pour l'implantation de 10 hectares de miscanthus.

VU les objectifs de préservation de la qualité de l'eau du Rupt de Mad du SERM ;

CONSIDERANT l'intérêt des cultures à « bas niveau d'impact » pour la qualité de l'eau du SERM ;

CONSIDERANT les caractéristiques de cultures à « bas niveau d'impact » du miscanthus pour le bassin versant du Rupt de Mad ;

CONSIDERANT l'intérêt de tester cette culture pour mieux appréhender sa gestion et son rendement sur le bassin versant du Rupt de Mad ;

**DÉCIDE**

DE PARTICIPER à une expérimentation de miscanthus (*miscanthus giganteus*) sur le Rupt de Mad ;

DE PAYER l'implantation du miscanthus sur 10 hectares attentivement sélectionnés sur le Rupt de Mad ;

DE SUIVRE les résultats découlant de cette expérimentation ;

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération d'expérimentation de miscanthus et aux subventions potentielles.

La Présidente,  
Rachel BURGY